

**DEPARTEMENT
DES YVELINES**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'AMENAGEMENT
DE LA PROPRIETE DE MONTE-CRISTO**

**Arrondissement de
Saint-Germain-en-Laye**

Siège : Mairie de Marly-Le-Roi

Correspondance : Mairie de Saint-Germain-en-Laye

**SEANCE DU
23 mars 2023**

PUBLIE LE : 31 MARS 2023

Délibération n°230323-1 : Compte-rendu des actes administratifs du Président

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mars à dix-huit heures trente, le Comité du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement de la propriété de Monte Cristo, dûment convoqué par le Président le seize mars, s'est réuni à l'Hôtel de Ville du Pecq, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame **Mireille TEMPEZ**, Présidente du Syndicat Intercommunal.

SEANCE DU 23 MARS 2023

PRESENTS

LE PECQ

Jean-Noël AMADEI, DELEGUE TITULAIRE

Nicole WANG, DELEGUEE TITULAIRE

LE PORT-MARLY

Mireille TEMPEZ, PRESIDENTE

Marie-Claude CARLIER, DELEGUEE TITULAIRE

MARLY-LE-ROI

Clarisse ZANN, DELEGUE TITULAIRE

Emmanuelle RAMPAZZO, DELEGUEE TITULAIRE

ABSENTS EXCUSES

LE PECQ

Didier BIZET, DELEGUE SUPPLEANT

Julie SERIEYS, DELEGUEE SUPPLEANTE

LE PORT-MARLY

Michèle TROJANI, DELEGUEE SUPPLEANTE

MARLY-LE-ROI

Jean-François PERRAULT, DELEGUE SUPPLEANT

Communes non représentées

Assistaient à la séance

Monsieur Philippe LE BEULZE, Directeur Général des services mutualisés des Syndicats Intercommunaux

Monsieur Cyrille SCHUSTER, Directeur des pôles sportifs et culturels des Syndicats Intercommunaux

Madame Frédérique LUROL, Directrice du Domaine de Monte Cristo

Nombre de communes	:	3
QUORUM	:	4
<u>Délégués présents</u>	:	6
<u>Pouvoirs</u>	:	
<u>Délégués comptant pour le vote</u>	:	6

OBJET : COMPTE RENDU DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRESIDENTE

RAPPORTEUR : La Présidente

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-23.

CONSIDERANT l'obligation pour la Présidente de rendre compte des actes administratifs pris dans le cadre de la délégation de compétences consenties par le Comité Syndical dans sa délibération en date du 30 juin 2022.

LE COMITE,

Après avoir entendu les explications de sa Présidente et en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

PREND ACTE des décisions qui suivent :

Décision n° 2023-06 :

OBJET : Convention de prestations de services non économiques entre les syndicats intercommunaux – avenant 1

Suite à la suppression du poste manager de la performance et des moyens généraux mutualisé entre le SICGP, le SIMC et le SIGM, à compter du 1^{er} janvier 2023, et la nécessité en conséquence d'adapter les plafonds de consommation de la prestation 4 du SIMC au profit du SICGP et du SIGM, il a été décidé de signer avec le SICGP et le SIGM l'avenant 1 à la convention de prestations de services non économiques entre les syndicats intercommunaux, ayant pris effet au 1^{er} janvier 2022, adaptant les plafonds de consommation de la prestation 4 du SIMC au profit du SICGP et du SIGM.

Fait à Marly-le-Roi, le : 31/03/2023

Transmis en Préfecture et affiché le : 31/03/2023

Marie-Claude CARLIER
Secrétaire de séance

Pour Extrait Conforme

Mireille TEMPEZ
Présidente du Syndicat Intercommunal